



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 32 -

Pétitionnaire : Monsieur le Sous Préfet d'Oloron Sainte Marie
Adresse : Sous Préfecture d'Oloron Sainte Marie - place Georges Pompidou - boîte postale
140 - 64404 OLORON SAINTE MARIE CEDEX
Nature de la demande : circulation,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallées d'Ossau & d'Aspe - Pyrénées-
Atlantiques,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du
Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules suivants à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallées d'Aspe & d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques*) :

- véhicule Renault Kangoo blanc immatriculé AM 407 KN - autorisation 12-001,
- véhicule Renault Kangoo blanc immatriculé AM 533 LT - autorisation 12-002,
- véhicule Renault Kangoo vert immatriculé 7533 RS 33 - autorisation 12-003,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../.

- véhicule Ford Courier blanc immatriculé BF 931 XE - autorisation 12-004,
- véhicule Citroën C 15 blanc immatriculé AP 242 XN - autorisation 12-005,
- véhicule Renault Twingo immatriculé 6499 YV 64 - autorisation 12-006,
- véhicule Peugeot 206 immatriculé 646 ACF 31 - autorisation 12-007,
- véhicule Renault Partner bleu ciel immatriculé 8092 XS 64 - autorisation 12-008,
- véhicule Ford Sierra gris immatriculé 959 XC 31 - autorisation 12-009,
- véhicule Peugeot 306 gris immatriculé AW 004 QZ - autorisation 12-010,
- véhicule Renault Clio Estate gris immatriculé AA 413 WW - autorisation 12-011,
- véhicule Citroën Nemo immatriculé BM 501 EF - autorisation 12-012,
- véhicule Duster Dacia blanc immatriculé BQ 053 DT - autorisation 12 - 013.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de la réalisation d'inventaires naturalistes afin de répondre aux exigences européennes en matière d'environnement.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2012 et le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe et d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*).

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le samedi 23 juin 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.